



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 41566

Texte de la question

M. Xavier Pintat expose à M. le ministre du travail et des affaires sociales que l'article 8 de l'ordonnance no 96-51 du 26 janvier 1996 a institué une taxe de 6 p. 100 sur les contributions pour le financement de prestations complémentaires de prévoyance. Il lui demande de lui préciser si les contributions versées par les élus et les collectivités locales au Fonds de pension des élus locaux (FONPEL), régime facultatif de retraite par rente, sont incluses dans l'assiette de cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Pintat Xavier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41566

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4072